

Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini



Permis phytosanitaire

Nouveau permis phytosanitaire

Ce qui change :

- ➔ Achat et épandage de PPh autorisés uniquement avec un permis PPh valable
- ➔ Introduction d'une formation continue obligatoire pour prolonger la validité du permis (8 heures de formation continue tous les 5 ans)
- ➔ Élargissement des compétences pour une utilisation correcte des PPh

Acquérir le permis PPh uniquement avec les connaissances suffisantes :

- Diplôme dans le champ professionnel de l'agriculture (p. ex. CFC)
- Cours sur le permis PPh
- À partir de 2026 : examen pour acquérir le permis PPh

Calendrier

01.01 – 30.06 2026

Bestehende FABE-Träger/-innen melden
sich über die Website www.permis-pph.admin.ch an und erfassen ihre
persönlichen Angaben (Selbstregistration)

01.07 – 31.12. 2026

Bestätigung der Registrierung im FABE-
Register und Ausstellung des neuen digitalen
Ausweises

ab 01.01.2027

Inkrafttreten des neuen FABE-Systems:
Kauf von PSM nur noch gegen Vorweisen einer
gültigen FABE, Beginn 1. Weiterbildungszyklus

Du 3 janvier au 31 décembre 2026, il reste possible d'acheter des PPh sans nouveau permis.

Procédure pour échanger son ancien permis PPh

- Utiliser un login AGOV/ CH-Login
- Remplir le formulaire sous le [Registre Permis PPh](#) et charger les justificatifs demandés
- Après validation : payer les frais d'enregistrement de CHF 50
- Après transfert : activer le nouveau permis PPh

Pour de plus amples informations :

<https://www.permis-pph.admin.ch/fr>

